

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal d'une session d'ajournement du conseil municipal de Saint-Gédéon tenue le lundi 19 décembre 2022 à 19 h 00, ajournement du 5 décembre 2022, à la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jean-Sébastien Allard, M. André Gagnon, M. Michel Tremblay, M. Pierre Boudreault, M. Gabriel Fortin et M. Jean Gauthier qui siègent sous la présidence du maire, M. Émile Hudon.

Assistent également M^{me} Carole Perron, directrice générale par intérim
M^{me} Claudie Lambert, DGA aux opérations

1- MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19 h 00, le maire, M. Émile Hudon, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

376-12-22

Il est proposé par M. Michel Tremblay, Conseiller, appuyé par M. Gabriel Fortin, Conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour suivant pour cette assemblée :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Dépôt des états financiers du 31-12-2021.
3. Déneigement – Surcharge de carburant.
4. Aqueduc Rang des Iles :
 - 5.1 Paiement # 6 – recommandation de paiement à Les Constructions de l'est.
 - 5.2 Recommandation de paiement – directives de changements.
5. Chemin du Rang Belle-Rivière et du Chemin du Ranch :
 - 6.1 Recommandation de paiement – directive changement - ponceau rang Belle -Rivière.
6. Mandat au notaire – acte de vente Église.
7. Rio Tinto – travaux Saint-Gédéon-sur-le-lac.
8. Affaires nouvelles :
 - 9.1 Urbanisme – achat classeurs.
 - 9.2 Sûreté du Québec – la résolution baisse des effectifs.
 - 9.3 Programme d'aide à la voirie locale – Approbation des dépenses.
9. Période de questions.
10. Levée de l'assemblée.

3- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31-12-2021 :

Ce point est annulé.

4- DÉNEIGEMENT – SURCHARGES CARBURANT :

Ce point est annulé.

5- **AQUEDUC RANG DES ÎLES :**

5.1 **PAIEMENT # 6 – recommandation de paiement a les Constructions de l'est :**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement # 6 par MSH Services Conseils, dans le cadre des travaux d'aqueduc du Rang des Îles à Les Constructions de l'Est :

377-12-22

Il est proposé par M. Jean Gauthier, Conseiller, appuyé par M. Pierre Boudreaut, Conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement # 6 à les Constructions de l'Est, dans le cadre des travaux d'aqueduc du Rang des Îles, au montant de 119 818.02\$ incluant les taxes et la retenue de contrat contractuel de 5%.

5.2 **APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT – CONTRAT D'AQUEDUC RANG DES ÎLES :**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement # 6 par MSH Services Conseils, dans le cadre des travaux d'aqueduc du Rang des Îles à Les Constructions de l'Est au montant de 119 818.02\$;

378-12-22

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, Conseiller, appuyé par M. Gabriel Fortin, Conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents, d'approuver la directive de changement au contrat d'aqueduc du Rang des Îles au montant de 93 792.38\$ inclus dans le paiement de 119 818.02\$, tel qu'autorisé par la résolution # 377-12-22.

5.3 **AUTORISATION D'UN PAIEMENT DE 14 869.98\$ À INTER-CITÉ CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX DE FORMATION DE L'ACCOTEMENT – CONTRAT RANG DES ÎLES :**

CONSIDÉRANT la recommandation de MSH Services Conseils, d'un paiement de 14 869.98\$ incluant les taxes à Inter-Cité Construction pour les travaux de formation de l'accotement, réalisés au 30 novembre 2022 et exclus du contrat Les Constructions de l'Est;

CONSIDÉRANT que ces travaux furent réalisés en urgence pour des raisons de sécurité et pérennité des infrastructures;

379-12-22

Il est proposé par M. André Gagnon, Conseiller, appuyé par M. Jean Gauthier, Conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement de 14 869.98\$ incluant les taxes à Inter-Cité Construction pour les travaux de formation de l'accotement, réalisés au 30 novembre 2022 et exclus dû contrant à Les Constructions de l'Est, dans le cadre du projet du Rang des Îles.

6- **CHEMIN DU RANG BELLE-RIVIÈRE ET DU CHEMIN DU RANCH :**

6.1 **RECOMMANDATION DE PAIEMENT – DIRECTIVE DE CHANGEMENT – PONCEAU RANG BELLE-RIVIÈRE :**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Mme Josée Garon, Ingénieur à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour le remplacement d'un ponceau dans le rang Belle-Rivière;

380-12-22

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, Conseiller, appuyé par M. Michel Tremblay, Conseiller et résolu à l'unanimité des

membres présents, d'autoriser le paiement de 51 399.62\$ incluant les taxes et la retenue de contrat de 10% à Construction Rock Dufour, concernant les directives de changement du ponceau Belle-Rivière.

7- MANDAT AU NOTAIRE BRASSARD – ACTE DE VENTE ÉGLISE :

381-12-22

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, Conseiller, appuyé par M. Jean Gauthier, Conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter la soumission du notaire Jacques Brassard, notaire pour l'achat de l'Église de Saint-Gédéon, au montant de 3 322.81\$ taxes incluses tel que décrit dans ladite soumission.

8- RIO-TINTO – TRAVAUX SAINT-GÉDÉON-SUR LE LAC :

CONSIDÉRANT la situation de l'érosion de la plage de Saint-Gédéon-sur-le-Lac et de l'ensablement du chenal de la Belle-Rivière;

CONSIDÉRANT qu'une solution doit être réalisée à l'hiver 2023 afin de résoudre les problèmes d'érosion de la plage de Saint-Gédéon-sur-le-Lac et de l'ensablement du chenal de la Belle-Rivière;

CONSIDÉRANT que la non-intervention de Rio-Tinto aurait des impacts majeurs sur l'environnement, le développement touristique, et les citoyens du secteur de la Belle Rivière;

CONSIDÉRANT que la possibilité de fermeture de ce chenal engendre de l'incertitude pour les résidents et les commerçants de la municipalité de Saint-Gédéon et des municipalités environnantes :

382-12-22

Il est proposé par M. André Gagnon, Conseiller, appuyé par M. Jean Gauthier, Conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Saint-Gédéon demande à Rio-Tinto de réaliser une intervention dans le secteur de St-Gédéon-sur-Le-Lac pour protéger le secteur de l'érosion et de l'ensablement.

QUE cette solution vise à maintenir l'accès en tout temps à la navigation sur le chenal de la Belle-Rivière.

QUE cette solution soit appliquée dès l'hiver 2023 afin de rassurer toutes les parties sur l'accessibilité de la navigation sur la Belle-Rivière.

9- AFFAIRES NOUVELLES :

9.1 URBANISME – ACHAT CLASSEURS :

CONSIDÉRANT les besoins de l'urbanisme en matière de classement au département de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une seule soumission;

383-12-22

Il est proposé par M. Michel Tremblay, Conseiller, appuyé par M. Jean-Sébastien Allard, Conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat de cinq (5) classeurs du bureau de l'entrepôt 2018 tel que la soumission # 825, déposée le 8 décembre 2022 au montant total de 2 066.67\$ incluant les taxes.

9.2 **SÛRETÉ DU QUÉBEC – RÉOLUTION BAISSE DES EFFECTIFS :**

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec désire procéder à un redéploiement de ses effectifs policiers sur l'ensemble du territoire qu'elle dessert;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de redéploiement était déjà dans la mire de la Sûreté du Québec en décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce plan s'inscrit dans le cadre du renouvellement des ententes entre la Sûreté du Québec et les MRC, lesquelles sont terminées depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau plan d'effectifs a été élaboré par la Sûreté du Québec avec la participation des deux (2) unions municipales (UMQ et FQM) de même qu'avec le ministère de la Sécurité publique par le biais d'une Table de travail prévue à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'À l'Assemblée des MRC de Québec, organisée par la FQM les 30 novembre et 1er décembre dernier, des officiers de la Sûreté du Québec ont présenté aux représentants municipaux présents leur nouveau plan de déploiement, lequel a été développé en fonction d'un outil de travail ayant analysé plusieurs paramètres en lien avec la charge de travail d'un policier patrouilleur;

CONSIDÉRANT QU'À l'occasion de ce même évènement, M. le Préfet, Louis Ouellet, a appris que le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est subirait une coupure de neuf (9) policiers patrouilleurs dans le cadre de ce plan de redéploiement;

CONSIDÉRANT QUE la mise en application de ce plan ferait en sorte que certains postes de la Sûreté du Québec perdraient des effectifs tandis que d'autres seraient en augmentation en considérant que le nombre total d'effectifs policiers patrouilleurs à l'emploi de la Sûreté du Québec pour l'ensemble des territoires desservis demeurerait au même niveau selon l'entente convenue entre les intervenants mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'effectifs policiers patrouilleurs au poste de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est présentement de soixante-deux (62) depuis la signature de l'entente de juin 2006;

CONSIDÉRANT QUE la coupure annoncée représente une diminution d'effectifs policiers patrouilleurs de l'ordre de près de quinze pourcent (15 %);

CONSIDÉRANT QUE si la coupure annoncée se concrétise, les officiers du poste de la Sûreté du Québec de la MRC devront réorganiser la charge de travail à répartir pour desservir notre territoire, ce qui en résulterait que notre territoire pourrait être amputé de deux (2) autopatrouilles le jour, passant ainsi de huit (8) à six (6) et d'une (1) autopatrouille la nuit, passant de quatre (4) à trois (3);

CONSIDÉRANT QUE cette coupure de service aurait nécessairement des impacts négatifs sur la rapidité d'intervention des policiers affectant par le fait même la qualité du service offert à la population;

CONSIDÉRANT QUE le facteur distance représente un enjeu important à considérer pour la desserte policière du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est étant donné l'immensité du territoire à desservir avec la présence d'un lac d'importance en plein milieu de celui-ci, soit le Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les extrémités de la MRC seraient particulièrement vulnérables étant donné les distances importantes à franchir;

CONSIDÉRANT QUE la population du territoire de la MRC à desservir augmente considérablement lors de la belle saison étant la présence de nombreux secteurs de villégiature sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate annuellement un achalandage toujours grandissant des plaisanciers sur les nombreux cours d'eau que l'on retrouve sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC regorge de sentiers récréatifs de motoneige et de véhicule tout-terrain;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est représente la porte d'accès à de grands espaces de propriétés publiques où l'on retrouve la présence de plusieurs activités industrielles et de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments distinctifs nécessitent une présence policière adéquate;

CONSIDÉRANT QUE la coupure annoncée de neuf (9) policiers patrouilleurs résulterait également en une diminution des revenus des municipalités provenant des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC n'endosse pas la méthode utilisée pour définir ce plan de redéploiement qui consiste à « déshabiller Paul pour habiller Jean »;

384-12-22

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, Conseiller, appuyé par M. André Gagnon, Conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la MRC donne suite à la recommandation de son comité de sécurité publique et refuse la coupure annoncée de neuf (9) policiers patrouilleurs pour le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Également, le conseil de la MRC demande au comité de travail composé de la Sûreté du Québec, des deux (2) unions municipales (UMQ et FQM) de même que le ministère de la Sécurité publique de refaire ses devoirs;

QUE la présente résolution soit transmise aux intervenants suivants :

- Mme Johanne Beausoleil, directrice générale de la Sûreté du Québec;
- M. François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique;
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- M. Éric Girard, député du comté de Lac-Saint-Jean;
- M. Jacques Demers, président de l'FQM;
- M. Daniel Côté, président de l'UMQ;
- M. Yannick Baillargean, préfet, MRC du Domaine-du-Roy;
- M. Luc Simard, préfet, MRC de Maria-Chapdelaine;
- M. Gérald Savard, préfet, MRC du Fjord-du-Saguenay;
- Municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

9.3 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – APPROBATION DES DÉPENSES :**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

Il est proposé par M. Gabriel Fortin, Conseiller, appuyé par M. Michel Tremblay, Conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Saint-Gédéon confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Carolle Perron, directrice générale par intérim est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

10- PÉRIODE DE QUESTIONS :

Étant l'absence de citoyen, aucune question.

11- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

M. André Gagnon, Conseiller, propose la levée de l'assemblée à _____

Émile Hudon
Maire

Carolle Perron
Directrice générale par intérim